



Le Conseil municipal de ST-SYLVESTRE-PRAGOULIN

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

le 04 décembre 2013 à 20 H 00

PRESENTS : JOURDAN C, COURTADON J, FINCK M, MANILLERE B, LAPLACE R, BECOUSE G, GUY C, POTIGNAT J, ROUMIER S

ABSENTS : BRUN JB, MARIDET A, DRAVERS D

- MARCHÉ ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du procès verbal d'ouverture des plis qui a eu lieu le 23 septembre 2013, suite à la consultation d'entreprises lancée le 22 juillet 2013 en procédure adaptée pour les travaux d'assainissement - transfert d'eaux usées vers la station d'épuration de SAINT YORRE (Allier).

Madame le Maire rappelle que le marché comprend :

- les études d'exécution : (notes de dimensionnement et plans d'exécution, installation de chantier, dossier technique encorbellement sous le pont de St Yorre, permis de construire du bassin des Caires et de démolir des anciennes stations d'épuration)
- la réalisation d'ouvrages, la fourniture et la pose d'équipements (dégrilleurs, ouvrage béton armé de 40 m3 avec équipements de pompages, local technique adjacent avec désodorisation et anti-béliers, ouvrages de pompage, appareils de mesure et de régulation, voiries, clôtures et portail)
- la réalisation d'environ 2km de réseaux avec passage en encorbellement sous le pont de St Yorre sans oublier la destruction des anciennes stations d'épuration

Suite aux négociations engagées avec les entreprises ayant présenté une offre, négociations prévues à l'article 6 de la section IV du règlement de la consultation, un rapport d'analyses des offres a été établi par le maître d'œuvre des travaux : SOMIVAL – Agence de Clermont-Ferrand qui propose de retenir l'offre de l'entreprise GDCE (Grands Dragages du Centre-Entreprises) – Route d'Hauterive – 03200 ABREST – pour un montant de 820 000 € HT, cette offre ayant été classée la meilleure économiquement au sens du Code des Marchés Publics et des critères cités au règlement de la consultation.

Madame le Maire rappelle les critères de notation retenus : la qualité de l'offre appréciée sur le contenu et la technicité du mémoire technique, le coût des travaux et la planification des travaux. Elle propose d'approuver et de retenir la notation et le classement des offres tels que présentés dans le rapport de SOMIVAL

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise GDC (Grands Dragages du Centre-Entreprises) et donne plein pouvoir à son Maire pour signer le marché

- RYTHMES SCOLAIRES :

Le Conseil d'école qui a eu lieu le 7 novembre dernier a validé le choix d'emploi du temps pour lequel les membres du Conseil Municipal s'étaient eux-mêmes prononcés lors de leur dernière réunion.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 - 12h00	C	C	C	C	C
12h00 - 13h45	R			R	
13h45 - 15h30	C	C		C	C
15h30 - 16h30	TAP	TAP		TAP	TAP
déb. 8H30 (3H30 matin sauf mercredi 3H) pause-déjeuner 1H45 TAP 1H					

Les membres du Conseil d'école comme ceux du conseil municipal ont opté pour un emploi du temps avec des horaires les plus réguliers possible pour les enfants et également les parents, la seule différence se situant le mercredi matin qui ne comprendra que 3 heures de classe contre 3h30 les autres jours.

Le Conseil Municipal valide ce choix et charge Madame le Maire d'en informer l'Inspection académique et le service du Conseil Général responsable du transport scolaire.

- TARIFS COMMUNAUX 2014

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les différents tarifs pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 - Décide d'appliquer les mêmes tarifs de location des chalets pour le Hameau de Gîtes "Beau Soleil" qu'en 2013, c'est-à-dire :

Du 29 Mars au 07 Juin 2014 :	195 €
Du 07 Juin au 16 Août 2014 :	226 €
Du 16 Août au 25 Octobre 2014 :	195 €
Prix à la journée de Février à Octobre 2014 :	36 €
Prix au week-end (Vendredi soir au Dimanche soir) :	60 €

2 - Décide de ne pas changer les tarifs des concessions au cimetière

Concessions perpétuelles : 100 € le m ² soit 300 € pour une simple et 600 € pour une double Concessions Colombarium : 460 € pour 15 ans et 770 € pour 30 ans
--

3 - Décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle de la Maison du Peuple

100 € la journée, 150 € les deux jours pour les habitants de la commune, le personnel territorial, les membres des associations communales 150 € la journée, 200 € les deux jours pour les autres catégories

4 - Décide de fixer à 0,77 euro hors T.V.A. par m³ le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2014 pour le compte de la commune.

5 - Décide d'augmenter les loyers des logements communaux de 1.20 % à compter du 01 janvier 2013 suivant la variation de l'indice de référence des loyers et de porter le salaire mensuel de Monsieur PESSUS Philippe à la somme de 124.11 Euros à compter du 01 janvier 2014.

- REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE F3 LA POIVRIERE

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à la vente de la maison communale située 13 Route d'Hauterive le 07 Novembre 2013, il y a lieu de demander le remboursement d'une partie de la taxe foncière 2013.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le remboursement d'une somme de 50.93 €, correspondant à la partie de la taxe foncière 2013 due par le nouveau propriétaire.

- DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente la demande du Collège Victor Hugo de SAINT-YORRE d'une participation, pour les dix élèves issus de la commune, aux frais d'un voyage à Serre-Chevalier qui se déroule du 15 au 20 Décembre 2013.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 596.70 € au Collège Victor Hugo de SAINT-YORRE.

- AICRI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'association AICRI (association pour l'informatisation des communes de la Région d'Issoire) depuis 1990.

Cette association a permis à de nombreuses communes de petite taille comme Saint-Sylvestre de pouvoir s'équiper en matériel informatique, d'accéder à des services, des formations informatiques pour le personnel communal, des ateliers de formation avec des partenaires (URSSAF, TRESOR PUBLIC, etc), le tout à des prix étudiés et négociés grâce à son partenariat avec le groupe JVS MAIRISTEM.

Depuis quatre ans, afin d'améliorer le service administratif au public, notre commune a choisi les logiciels HORIZON ON LINE qui permettent, grâce à un contrat avec JVS (prestataire), d'accéder à une formation permanente du personnel communal sur site, des dépannages immédiats grâce à la ON LINE, etc

L'AICRI proposant uniquement des formations du personnel pour les collectivités ayant les logiciels HORIZON, ce qui n'est plus notre cas, notre personnel communal n'assiste plus aux ateliers proposés car non adaptés aux logiciels.

Madame le Maire, estimant qu'il n'y a plus lieu d'adhérer à cette association, propose au Conseil Municipal de résilier l'adhésion de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que les services proposés par l'Association AICRI ne correspondent plus aux attentes de la Commune de SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN en matière d'informatisation et de développement informatique **décide** de présenter la démission de la Commune de SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN à l'AICRI.

Charge et donne plein pouvoir à son Maire pour la mise en application de cette décision.

- TOUR DES COMMISSIONS

- Travaux : Programme FIC

Les portes de la salle polyvalente ont été changées comme prévu. Outre le côté esthétique, elles permettent une meilleure isolation, sont équipées de mécanisme anti-panique et améliorent l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2012 fixant le programme FIC pour les années 2013 à 2015. Les demandes 2014 concernent des travaux de voirie pour un montant de 167 028.62 € HT, la subvention du Conseil Général s'élevant à 25 % sur un plafond de 120 000 € soit 30 000 €.

Madame le Maire propose de délibérer en vue de valider ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le montant des travaux de voirie communale pour **2014 :**

*Coût de l'opération : ----- 167 028 .62 € H.T.
Subvention FIC du Conseil Général :----- 30 000.00 €
Autofinancement communal : ----- 137 028.62 €*

- QUESTIONS DIVERSES :

1 -Madame le Maire présente une demande d'administré de se voir délivrer une copie des listes électorales et propose d'appliquer les lois et décrets se rapportant à ce genre de demandes (Code Electoral, articles L.28 et R.16, loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978, décret n° 2001-493 du 06 Juin 2001, arrêté PRMG0170682A du 1er Octobre 2001), considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant desdites copies.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des frais de copie de la liste électorale à 0.18 € la page.

2 – Madame le Maire fait état d'un courrier du Conseil Général concernant le sentier de petite randonnée dont le tracé a été modifié lors de la dernière réunion.

Désireux de faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée, de préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux, de réactualiser le PDIPR élaboré à partir de 1990 sur son territoire, le Conseil Général souhaite inscrire notre itinéraire au PDIPR.

Le Conseil Général s'engage à assurer le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage), l'équipement en signalétique, le balisage, le descriptif et le géo référencement des itinéraires et soutient financièrement la promotion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin,

- **S'engage :**

A protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation,

A autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et, de manière générale, la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la règlementant si besoin en vertu du pouvoir de police,

A informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Général),

A maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage,

A conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins,

A ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours,

A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

SEANCE LEVEE à 23 heures